

Comme vous le savez les négociations annuelles obligatoires pour l'année 2010 ont commencé. La première réunion avec les partenaires sociaux a eu lieu le 12/01/2010. Elle avait comme principal objet la remise de documents sur les données 2009 en matière de rémunérations, effectifs, classifications, égalité professionnelle ... Cette note relate ce qui a été expliqué et rappelé par la Direction pendant la réunion.

Evolution des salaires entre décembre 2008 et décembre 2009 (hors intéressement)

Référence : Salaires bruts + ancienneté des mois de déc. 2008 et 2009 des personnes présentes à ces 2 dates :

- Evolution du coût de la vie sur l'année : 0,9% (Déc. 2008 / Déc. 2009)
- Evolution moyenne des salaires à la SDH : **2,57 %** (sans le CODIR) et **2,4 %** (avec le CODIR)

Cette évolution découle de :

↳ Augmentations générales :

1. 0,8% d'ancienneté pour l'ensemble du personnel.
2. Augmentations à certains salariés :
 - Pour les gardiens (GQ) : augmentation brute de 35 Euros par mois
 - Pour les salaires < 1600 euros : augmentation brute de 20 Euros par mois

Le pourcentage des augmentations générales a été de **1,2 %**.

↳ Augmentations individuelles liées au changement de classification : **0,45 %** en juillet 2009

Pour information, suite au changement de la classification des emplois sur l'année 2010, 37 salariés ont vu leur coefficient évoluer, 107 ont eu un coefficient stable et 28 ont eu un coefficient qui a diminué.

↳ Augmentations liées à l'accord sur l'application des minimas mensuels de la convention collective : avant cet accord les salaires à la SDH étaient comparés aux salaires annuels de la convention collective. Ce changement de référence (minimas mensuels) a eu un impact de **0,1%** d'augmentation de la masse salariale.

↳ Augmentations individuelles liées à changement de poste : **0,47 %** en juillet 2009

Intégration de la prime de transport en juin 2009

L'ancienne prime de transport a été intégrée dans les salaires pour l'ensemble des salariés, y compris ceux qui ont un véhicule de service ou de fonction (hors Employés d'immeubles et Comité de Direction). Cette intégration dans les salaires a eu comme effet de majorer le salaire de base sur lequel est calculé l'ancienneté (représente environ **0,2%** d'augmentation moyenne). Rappel sur l'ancienneté : depuis fin d'année 2008 la durée de l'ancienneté dans le coefficient est passée de 20 ans à 30 ans.

SMIC et salaire mini à la SDH

Le SMIC mensuel au 1/01/2010 est à 1343,77 euros. Le plus petit salaire (pour salariés en CDI) à la SDH est de 1630 euros ramené sur 12 mois ; il est donc supérieur au SMIC de + de **21 %**.

PDE et nouvelle prime de transport

La mise en place du PDE a permis à la signature d'une convention avec la SEMITAG et Trans'Isère afin de faire bénéficier les salariés de tarifs préférentiels pour leurs abonnements aux transports en commun (pour information : l'abonnement mensuel SEMITAG est d'environ 42 euros et un salarié SDH ou Perform'Habitat ne paie que 14,53 Euros). Depuis sa mise en œuvre et jusqu'à fin décembre 2009, la SDH a payé **3361 Euros**.

Intéressement SDH

En 2009, 342417 euros ont été versés au titre de l'intéressement. La formule de calcul permet qu'un intéressement soit versé chaque année. Depuis 2003, l'accord a évolué et la partie fixe (non liée à l'atteinte des objectifs sur les critères) est passée favorablement de 30% à 60%. De plus en 2007, un 5^{ème} critère avait été ajouté afin de limiter l'impact de la non réalisation d'un des critères.

Droit d'expression des salariés

Une contre proposition tenant compte à la fois d'une partie des souhaits des délégués syndicaux et de la Direction a été transmise aux délégués syndicaux. Nous sommes dans l'attente d'un retour constructif sur cette proposition.

Principe des négociations sur les salaires pour 2010 :

En 2009, il avait été décidé de modifier la référence sur laquelle s'appuient les partenaires sociaux pour déterminer les augmentations générales et individuelles. Jusqu'en 2008, nous nous basions sur les chiffres d'inflation de l'année à venir. L'année 2009 a donc été une année « blanche » (comme demandé par les délégués syndicaux) et pour 2010, la base de négociation est l'inflation de l'année 2009.